



INFORMATIONS SUR LE RIFSEEP

Nous le redisons, la CGT s'est toujours opposée à l'indemnitaire dans la fonction publique. Elle porte atteinte au statut du fonctionnaire et à la prise en compte de sa carrière. L'idéologie actuelle est de geler le point d'indice (ou de l'augmenter de manière chétive), en remplaçant le salaire, - dont les cotisations sociales qui permettent la solidarité dans la santé et les retraites – par des primes de fonction et/ou de mérite. Sans parler du temps passé dans les établissements à mettre les agents dans des cases, à les coter, à faire des fichiers Excel (comme dans les hôpitaux) et à organiser une enfilade de réunions de travail.

Après plusieurs mois de négociation, deux nouveaux scénarios pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE mensuelle) nous ont été présentés par la direction en réunion de dialogue social le 17 septembre. A cette prime de fonction s'ajoute une part supplémentaire pour fonctions particulières à 18 cadres supérieurs, plafonnée à 800€ par mois pour une enveloppe totale de 41800€. Une présentation de ce dispositif en place depuis 7 ans, nous a enfin été faite. Nous remercions la direction pour cet effort de transparence.

Ces 2 scénarios n'étaient pas acceptables à nos yeux notamment pour les collègues B et C de la filière bibliothèque. La CGT a expressément demandé une révision pour ces catégories, amenant la direction à proposer un **nouveau scénario qui fixe à 50€ l'augmentation de l'IFSE des personnels de bibliothèque des catégories B et C.**

PROJECTION DES REVALORISATIONS IFSE :

Filière/corps/grade	Aujourd'hui	Rétroactif 1/01/2024	Augmentation €
Magasinier C2	400 – 430€	450 - 480	+ 50
Magasinier C1	412 – 442€	462 - 492	+ 50
AdjAenes/AdTrf C2	340 – 370€	440 - 470	+ 100
Adj Aenes/AdTrf C1	352 – 382€	455 - 485	+ 103
TechRF/Saenes B3	381 – 411€	545 - 575	+ 164
TechRF/Saenes B2	417 – 447€	596 - 626	+ 179
TechRF/Saenes B1	441 – 471€	617 - 647	+ 176
Bibas B2	556 – 586€	606 - 636	+ 50
Bibas B1	577 – 607€	627 - 657	+ 50
Asi A3 – A4	510 – 544€	652 - 667	+ 142 à + 123
Infirmier A4	516€	652	+ 136
IGE A4	596 – 611€	678 - 693	+ 82
IGE A3	630 – 645€	708 - 723	+ 78
IGE A2	653 – 668€	748 - 763	+ 95
Attaché A4 et A3	596 – 630€	678 - 708	+ 82 à + 78
Attaché A2 et A1	653 – 673€	748 - 788	+ 95 à + 78
Bib A4	706 – 721€	756 - 771	+ 50
Bib A3	740 – 755€	790 - 805	+ 50
IGR A3	738 – 753€	894 - 909	+ 156
IGR A2	761 – 776€	934 - 949	+ 173
IGR A1	783 - 798	974 - 989	+ 191
Attaché Princip. A4 et A3	705 - 738	854 - 894	+ 149 à + 156
Attaché Princip. A2 et A1	761 - 783	934 - 974	+ 173 à + 191
Conservateur A3	718 - 733	894 - 909	+ 176
Conservateur A2	740 - 755	931 - 946	+ 191
Conservateur Gal A1	793	984	+ 191

COMMENTAIRES CGT :

La CGT reconnaît l'importance de l'enveloppe IFSE en 2024 qui est indéniablement supérieure aux années précédentes. Elle permet de revaloriser substantiellement les catégories C et B des filières ITRF et AENES, ainsi que les Asi et les infirmières. Un dialogue constructif avec la direction a également permis une avancée pour les personnels B et C de la bibliothèque, qui témoigne de la volonté de la présidence à traduire en actes ses engagements vis-à-vis de ces deux catégories. Cependant, cette avancée ne fait que **compenser la suppression de la prime de Noël**. La CGT encourage la gouvernance à accentuer son effort au regard du dernier mail que nous lui avons adressé.

CALENDRIER :

- Ce scénario sera soumis au vote des instances (CSA et CA)
- Il y a une rétroactivité de l'IFSE sur les 12 mois de l'année 2024 pour les titulaires : la somme que vous toucherez (augmentation mensuelle x 12 mois) sera versée sur la paie de décembre 2024.

IMPORTANT : SUPPRESSION DE LA PRIME DE NOËL (CIA)

- Ne confondez pas cette prime IFSE versée sur la paie de décembre avec **la prime de Noël (CIA) qui est supprimée !**
- Il n'y aura **pas de prime de fin d'année ni pour les titulaires ni pour les contractuels (CDD-CDI)**

RAPPELS :

Nous rappelons que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen¹ :

1. En cas de changement de fonctions ;
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. (+15€ grâce à la CGT).

La disposition 2 n'est pas appliquée à l'Ens : les cotations ont été faites en 2018 et aucun changement n'a été réalisé depuis ! Si l'ancienne gouvernance a fait abstraction de cette disposition relevant d'une règle de base, nous avisons notre nouvelle présidence sur la nécessité à veiller à son application, dans un cadre formalisé et traité sérieusement.

POUR INFORMATION :

Voyez par vous-mêmes la baisse significative des salaires de la fonction publique depuis 1980 par rapport au SMIC :

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028965911>

Des rémunérations en berne dans la fonction publique :

LA VALEUR DU POINT EST DE
4,92 EUROS
DEPUIS LE 1ER JUILLET 2023

LE SMIC EST DE
1766,92 EUROS MENSUELS BRUT
DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024



NOMBRE DE
SALARIÉS
ENTRE LE SMIC
ET LE SMIC +10 %

1980

DE 10
À 15 %

2021

DE 27
À 29 %

Source : CGT Fonction publique (2024)

COMPARATIF	
1980	2024
<p>CATÉGORIE C*</p> <p>INDICE MINI: 194 INDICE MAXI: 344</p> <p>INDICE MINI / SMIC: +15,9 %</p> <p>AMPLITUDE THÉORIQUE** : +77 %</p>	<p>CATÉGORIE C</p> <p>INDICE MINI: 366 INDICE MAXI: 478</p> <p>INDICE MINI / SMIC: +2 %</p> <p>AMPLITUDE THÉORIQUE** : +30,6 %</p>
<p>CATÉGORIE B</p> <p>INDICE MINI: 254 INDICE MAXI: 478</p> <p>INDICE MINI / SMIC: +51,8 %</p> <p>AMPLITUDE THÉORIQUE** : +88 %</p>	<p>CATÉGORIE B</p> <p>INDICE MINI: 373 INDICE MAXI: 592</p> <p>INDICE MINI / SMIC: +3,9 %</p> <p>AMPLITUDE THÉORIQUE** : +58,7 %</p>
<p>CATÉGORIE A</p> <p>INDICE MINI: 335 INDICE MAXI: 810</p> <p>INDICE MINI / SMIC: +100 %</p> <p>AMPLITUDE THÉORIQUE** : +142 %</p>	<p>CATÉGORIE A</p> <p>INDICE MINI: 395 INDICE MAXI: 835</p> <p>INDICE MINI / SMIC: +10 %</p> <p>AMPLITUDE THÉORIQUE** : +111 %</p>